

GUIDE VAE – ÉDUCATION NATIONALE

BTS, CAP, bac professionnel, licence, master : vers quel interlocuteur se tourner ?

1. Comprendre les trois circuits

La VAE permet de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience en vue d'une certification inscrite au RNCP, sous réserve des conditions et exclusions propres à la certification. Aucun seuil général d'un an d'expérience n'est exigé dans le régime actuel. Les activités doivent être en rapport direct avec les compétences visées. Une recevabilité favorable n'équivaut pas à une validation.

Éducation nationale — DAVA

Pour les diplômes professionnels relevant de l'Éducation nationale (ex. CAP, bac professionnel, BTS), le Dispositif académique de validation des acquis (DAVA) constitue un interlocuteur majeur pour informer, orienter et accompagner les candidats ; le rectorat et les services compétents interviennent selon le diplôme.

Enseignement supérieur — université ou école habilitée

Pour une licence, une licence professionnelle, un master ou un diplôme de l'enseignement supérieur, l'établissement délivrant le diplôme est l'interlocuteur principal : service VAE / formation continue et composante pédagogique.

Ne pas confondre VAE et VAP 85

La VAE sert à obtenir tout ou partie d'un diplôme ; la VAP 85 sert à accéder à une formation universitaire sans disposer du diplôme normalement requis. Les deux dispositifs ne produisent pas les mêmes effets.

2. Diplômes de l'Éducation nationale : parcours DAVA

Étape 1 — Orientation

Identifier la spécialité et le référentiel du CAP, bac professionnel ou BTS visé ; solliciter le DAVA académique pour vérifier l'adéquation des activités, les sessions et le parcours applicable.

Étape 2 — Dépôt de candidature

Vérifier si le diplôme est proposé sur France VAE ; selon le cas, dépôt via France VAE ou procédure indiquée par le DAVA/rectorat. Les appellations « livret 1 » (recevabilité) et « livret 2 » (validation) restent utilisées dans le réseau ; respecter les trames actualisées.

Étape 3 — Recevabilité

Rassembler les informations sur les expériences pertinentes et les pièces demandées ; le service compétent étudie la recevabilité. Un accompagnateur ne décide pas à la place du certificateur.

Étape 4 — Livret 2 / dossier de validation

Décrire les situations professionnelles, contextes, autonomie, décisions, moyens, résultats et compétences mobilisées au regard du référentiel officiel du diplôme.

Étape 5 — Entretien avec le jury

Préparation à l'explicitation des situations présentées. Le jury statue sur une validation totale, partielle ou nulle et le rectorat délivre le diplôme lorsque les conditions sont remplies.

Étape 6 — Suite du parcours

En cas de validation partielle, analyser les blocs à acquérir et les préconisations avec le DAVA.

3. Diplômes universitaires : parcours établissement

Avant dépôt

Identifier l'établissement qui délivre le diplôme exact, sa maquette et ses unités d'enseignement / blocs. Contacter le service VAE ou formation continue ; vérifier s'il accepte ce diplôme par VAE et les périodes de dépôt.

Recevabilité et faisabilité

L'établissement peut demander CV détaillé, justificatifs d'activités, dossier d'orientation, motivation et analyse des écarts avec les acquis attendus. Le calendrier et les frais sont propres à chaque établissement.

Accompagnement et dossier

La preuve ne porte pas uniquement sur l'exercice de tâches : expliciter connaissances, méthodes, autonomie, analyse critique, cadre théorique et niveau attendu (licence/master), avec réalisations probantes.

Jury universitaire

Le dossier est évalué par le jury compétent suivant les procédures de l'établissement ; une soutenance ou un entretien peut être demandé. La décision peut être totale ou partielle ; compléter ensuite les éléments prescrits. Attention : ne pas considérer qu'un DAVA instruit par défaut les dossiers de licence et master universitaires. Interroger l'université concernée.

4. Tableau d'orientation rapide

CAP / Bac pro / BTS → DAVA / rectorat ; vérifier l'accès France VAE pour la certification précise.

Licence / licence professionnelle / master universitaire → service VAE ou formation continue de l'établissement délivrant le diplôme.

Titre RNCP d'une école ou d'un organisme privé → certificateur titulaire du titre et règles spécifiques : voir guide n° 1.

VAP 85 pour entrée en formation sans diplôme requis → établissement d'enseignement supérieur, procédure distincte de la VAE.

5. Dossier candidat : pièces et preuves utiles

- ☐ Pièce d'identité et coordonnées ;
- ☐ CV détaillé et chronologie ;
- ☐ fiche du diplôme / référentiel ;
- ☐ contrats, attestations d'emploi ou autres justificatifs pertinents ;
- ☐ diplômes déjà obtenus ;
- ☐ exemples de travaux anonymisés ;
- ☐ descriptifs de fonctions ;
- ☐ tableaux de correspondance activités / attendus ;
- ☐ pièces et formulaires exigés par le service certificateur.

Pour les preuves : respecter la confidentialité des clients, employeurs, élèves et bénéficiaires ; supprimer les données personnelles inutiles et demander les autorisations pertinentes.

6. Ce que peut faire le CFA Alydrine

Informar le candidat sur les différences entre les circuits, aider au choix du diplôme, structurer une analyse d'expériences et préparer les entretiens dans le cadre de prestations autorisées et convenues.

Élaborer un programme individualisé : entretien de diagnostic, ateliers de description d'activités, méthodologie dossier, relecture formative, simulation de jury et bilan post-jury.

Ne pas se substituer au DAVA, à l'université ou au jury pour la recevabilité, la validation ou la délivrance du diplôme. Vérifier les conditions d'habilitation/référencement de toute prestation d'accompagnement affichée.

7. Suivi, financement et vigilance réglementaire

Vérifier la procédure applicable au diplôme et au statut du candidat ; notamment les agents publics et les certifications absentes de France VAE peuvent relever d'un circuit hors portail. Le seuil général d'un an d'expérience a été supprimé, même si certains anciens supports le mentionnent encore.

Informar sur les frais distincts (accompagnement, recevabilité, jury le cas échéant) et sur les financements éligibles ; ne jamais garantir l'acceptation d'une prise en charge.

Tracer : information initiale, devis / convention, analyse des besoins, convocations, séances réalisées, livrables, décision de recevabilité, décision de jury, bilan et satisfaction.

8. Contacts et sources officiels

DAVA / diplômes Éducation nationale : <https://vae.education.gouv.fr/>

Étapes : <https://vae.education.gouv.fr/etape-par-etape/>

Choix du diplôme : <https://vae.education.gouv.fr/quel-diplome-choisir>

Enseignement supérieur (VAE / VAP 85) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-validation-des-acquis-dans-l-enseignement-superieur-vae-et-vap-85-46404>

Portail France VAE : <https://vae.gouv.fr/> ; Service-public (mise à jour 13 août 2026) : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

NB : les notices historiques de certains services évoquent encore un an d'expérience ; vérifier en priorité le cadre juridique et les instructions du certificateur en vigueur à la date du dépôt.